



COMMUNE DE MASSONGY

Haute-Savoie

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 06 juillet 2017 du Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 30 juin 2017 à 19h30, en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de M. François ROULLARD, Maire.

Présents : François ROULLARD, Julien TEIXEIRA, Muriel ARTIQUE (présente jusqu'à 20h00), Denise EVRARD, Christelle PORTIER, Henri-Pierre SIMON, Alexandre VUARCHEX, Delphine MIGLIERINA, Nicolas BURLET.

Absents excusés : David ABBEDECAROUX, Jacques FONTAINE, Muriel ARTIQUE (présente jusqu'à 20h00, a donné pouvoir à Christelle PORTIER).

Absent : Johan MENAIS.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 12 ; ayant délibéré : 9

Secrétaire de séance : Christelle PORTIER

Ordre du Jour

AFFAIRES GENERALES

- Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal
- Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
- Signature d'une convention pour la mutualisation des services de police municipale avec la ville de Douvaine

FINANCES

- Budget primitif 2017 : décision modificative n°2 et affectations des résultats
- Vote des subventions communales aux associations pour 2017

PERSONNEL COMMUNAL

- Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

URBANISME

- Permis d'aménager déposé le 10 juin 2017 pour un projet de lotissement à Bardenuche
 - Promesse de constitution de servitude
 - Raccordement électrique

INTERCOMMUNALITE

- Compte-rendu du Conseil communautaire du mardi 27 juin 2017
- Compte-rendu du Syndicat Intercommunal des Eaux des Moises du 06/06/2017
- Désignation de deux délégués titulaires pour siéger au comité d'administration du Syndicat des Eaux Moises et Voirons
- Communication au conseil municipal du rapport d'activités 2016 du SIAC
- Approbation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'année 2016
- Renonciation au transfert de pouvoir de police du Président de Thonon Agglomération en matière d'accueil des gens du voyage et de sécurité des bâtiments publics et des immeubles collectifs

QUESTIONS DIVERSES :

- Information sur un arrêté municipal de police concernant le bruit
- Réforme des rythmes scolaires
- Bulletin municipal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Suite au retrait de délégation de pouvoirs d'un adjoint. Le conseil doit se prononcer sur le retrait des fonctions de cet adjoint.
- Demande de la SCP BERNARD-PRADIER ET PIGNARD, Notaires associés pour l'exercice du droit de préférence de la commune concernant la vente de propriétés forestières.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents se prononce favorablement pour l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal de ce soir.

Affaires Générales

N°17-037 : Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal

Monsieur le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 08 juin 2017 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce document avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
☞ **Décide** d'approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 08 juin 2017.

Signature d'une Convention pour la Mutualisation des Services de Police Municipale avec la Ville de DOUVAIN

Monsieur le Maire informe le conseil que face aux nombreuses infractions constatées dans tous les domaines : cambriolages, stationnement, vitesse, chiens errants, nuisances sonores, une réflexion s'est engagée pour mettre en place un service de police municipale. Un rapprochement avec la Commune de Douvaine a été envisagé pour mutualiser leur service de police municipale avec la commune de Massongy. Après une rencontre avec la municipalité de Douvaine, un projet de convention a été élaboré sur les bases suivantes : intervention aléatoire sur la base de trois à quatre fois par semaine pour un total de maximum de quatre heures hebdomadaires. Les agents de la police municipale de Douvaine interviendront dans les domaines suivants :

- la sécurité, la salubrité, la sûreté et la tranquillité publique,
- l'application des arrêtés municipaux,
- le relevé des infractions au stationnement, au code de la route,
- le relevé d'identité en cas d'infraction que la police municipale a compétence à relever,
- l'aide ponctuelle envers les administrés,
- la surveillance et la régulation si nécessaire de la voirie routière,
- le relevé des infractions au code de la route.

Le conseil municipal doit donc se prononcer sur la mise en place de ce service et autoriser la signature de la convention à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ↳ **Décide** la mise en place de ce service de police municipale mutualisé avec la commune de DOUVAIN
- ↳ **Approuve** les termes de la convention à intervenir avec la Ville de Douvaine pour la mutualisation du service de police municipale avec la commune de Massongy,
- ↳ **Charge** le Maire de contacter les assureurs de la commune pour prévoir l'assurance pour couvrir les interventions de la police municipale de Douvaine ainsi que pour les risques statutaires du personnel,
- ↳ **Autorise** le Maire à signer la convention qui prendra effet dès que toutes les autorisations administratives auront été données ainsi que tout document à intervenir dans ce dossier.

Retrait d'une délégation à un Adjoint

Monsieur le Maire rappelle au conseil que lors de la dernière réunion, il avait informé l'Assemblée qu'il avait retiré la délégation qu'il avait consentie à Monsieur Johan MENAIS Adjoint responsable des travaux par arrêté n°2016-007 du 16/02/2016 pour assurer le suivi des travaux, de signer différentes pièces et convocations afférentes aux fonctions précédemment citées. Cette délégation a été retirée car l'intéressé a commencé à construire un bâtiment et à entreposer différents matériaux sur un terrain ne lui appartenant pas et situé en zone NC du Plan d'Occupation des Sols. Il est donc en infraction avec le code de l'urbanisme et ne souhaite pas remettre à l'état initial le terrain. Conformément à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de M. Johan MENAIS dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote, par 8 voix pour et une abstention (Alexandre VUARCHEX),

- ↳ Décide de ne pas maintenir Monsieur Johan MENAIS dans ses fonctions d'adjoint.

Finances

Budget 2017 : Décision modificative N°2

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative à intervenir pour l'affectation des résultats 2016 : affectation en recettes d'investissement au 1068 de 746 316.60 € et au compte 002 en recettes de fonctionnement de 264 470.12 €

Vote des subventions communales aux associations pour 2017

Monsieur le Maire informe le conseil que suite aux nombreuses demandes de subventions reçues de différentes associations de communes voisines qui ont dans leur rang des Massongiengs ou des Massongiengnes, il y a nécessité de revoir les attribution des subventions. Accord du conseil.

PERSONNEL COMMUNAL

Création d'un emploi pour l'accueil du secrétariat de la mairie

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un contrat CUI-CAE ne sera pas reconduit au mois de septembre 2017. Afin de pouvoir recruter un agent de la fonction publique territoriale, il faut créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet et à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et une abstention (Alexandre VUARCHEX),

- ↳ **Décide** de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, à temps complet (35 heures), à compter du 1^{er} septembre 2017,
- ↳ **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste seront inscrits au budget de l'année,
- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour le recrutement.

URBANISME

PERMIS D'AMENAGER DEPOSE LE 10 JUIN 2017 POUR UN PROJET DE LOTISSEMENT A BARDENUCHE – PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE

Monsieur le Maire ayant un lien de parenté avec les propriétaires des terrains concernés par ce dossier, il quitte la salle du Conseil Municipal, après avoir laissé la parole à Monsieur TEIXEIRA, Premier Adjoint en charge de l'urbanisme.

Monsieur TEIXEIRA explique que la Société YTEM AMENAGEMENT SAS, Mesdames BUZENET Mireille, BOISIER Andrée, SANTI Gisèle et Messieurs SANTI Alain, Mirco et Romain ont déposé une demande de permis d'aménager le 06 octobre 2016. Elle avait pour objet la création d'un lotissement de 9 lots maximum, dénommé « Sur les Bois », au lieudit Bardenuche. Un arrêté du Maire refusant ledit permis a été pris en date du 19 mai 2017, notamment en raison de l'accès et du raccordement électrique.

Un nouveau permis d'aménager a été déposé le 10 juin 2017, en vue de créer le même lotissement, au même emplacement.

Il est en cours d'instruction à Thonon Agglomération.

L'accès est prévu par le chemin rural du Réservoir qui fait apparaître, selon un bornage contradictoire réalisé le 13 janvier 2017 par Monsieur Ivan SALIBA, Géomètre-Expert, une largeur inférieure à 5 mètres, à un certain endroit, sur quelques mètres.

Monsieur et Madame SANTI Alain et Gisèle ainsi que Messieurs SANTI Mirco et Romain, propriétaires de la parcelle cadastrée Section A n° 369, proposent à la Commune de Massongy et à la Société YTEM AMENAGEMENT SAS, de leur consentir gratuitement une servitude de passage et de tréfonds. La surface concernée représente 20 m².

Monsieur TEIXEIRA présente le projet de servitudes. Il lit ensuite la promesse de constitution de servitude. Puis, il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la servitude projetée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur TEIXEIRA,

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Conseil Municipal,

Considérant l'examen de la promesse de constitution de la servitude en élargissement de l'assiette du chemin rural du Réservoir,

Considérant que le chemin rural du Réservoir est affecté à l'usage du public et que son élargissement améliore sa fluidité et son utilisation publique,

Considérant que la promesse de constitution de la servitude ne prévoit aucune contrainte financière à la charge de la Commune de MASSONGY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 3 voix Pour (Denise EVRARD, Julien TEIXEIRA, Henri-Pierre SIMON), 4 Abstentions (Muriel ARTIQUE, Christelle PORTIER, Delphine MIGLIERINA, Nicolas BURLET). Alexandre VUARCHEX ne souhaite pas s'exprimer à ce sujet.

- ↳ **Approuve** l'exposé du Premier Adjoint ;
- ↳ **Accepte** de Monsieur et Madame SANTI Alain et Gisèle et de Messieurs SANTI Mirco et Romain, la constitution à titre de servitude perpétuelle, d'un droit de passage et de tréfonds sur la parcelle cadastrée Section A n° 369, lieudit Bardenuche, tel qu'illustré sur le projet de servitudes annexé à la présente délibération ;
- ↳ **Autorise** Monsieur le Premier Adjoint à signer la promesse de constitution de servitude annexée qui fera l'objet d'un acte notarié, ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- ↳ **Précise** que tous les frais relatifs à la constitution de ladite servitude, y compris les frais de bornage, seront à la charge des propriétaires à savoir : Monsieur et Madame SANTI Alain et Gisèle et Messieurs SANTI Mirco et Romain.

PERMIS D'AMENAGER DEPOSE LE 10 JUIN 2017 POUR UN PROJET DE LOTISSEMENT A BARDENUCHE – RACCORDEMENT ELECTRIQUE

Monsieur TEIXEIRA donne l'information suivante :

Dans le prolongement de la délibération précédente, ENEDIS a réalisé une étude pour l'alimentation électrique relative au projet de lotissement « Sur les Bois ».

Une contribution financière sera réclamée à la personne qui fera la demande de raccordement électrique.

Elle s'élève à la somme de 13 696.49 € HT, étant précisé qu'ENEDIS prend à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement.

En effet, l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme, alinéa 1 stipule que : « l'autorité qui délivre l'autorisation de construire, d'aménager ou de lotir exige, en tant que de besoin, du bénéficiaire de celle-ci la réalisation et le financement de tous travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement de la construction, du terrain aménagé ou du lotissement, notamment en ce qui concerne la voirie, l'alimentation en eau, gaz et électricité, les réseaux de télécommunication, l'évacuation et le traitement des eaux et matières usées, l'éclairage, les aires de stationnement, les espaces collectifs, les aires de jeux et les espaces plantés (...)

Il précise que d'ores et déjà, la SOCIETE YTEM AMENEGEMENT SAS s'est engagé par écrit pour prendre en charge la facture à venir.

INTERCOMMUNALITE

Compte-rendu du Conseil communautaire du mardi 27 juin 2017

Un document synthétique concernant les points traités à la réunion du conseil communautaire du 27 juin est distribué à tous les conseillers.

Compte-rendu du Syndicat Intercommunal des Eaux des Moises du 06/06/2017

Un document synthétique concernant les points traités à la réunion du Syndicat Intercommunal des Eaux des Moises du 6 juin est distribué à tous les conseillers.

Désignation de deux délégués titulaires pour siéger au comité d'administration du Syndicat des Eaux Moises et Voiron

Ce point ne fait l'objet d'aucun débat car l'arrêté préfectoral n'étant pas paru, les conseils municipaux ne peuvent pas délibérer sur cette question.

Communication au conseil municipal du rapport d'activités 2016 du SIAC

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2016 du SIAC (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais). Une synthèse de ce rapport a été distribuée à tous les conseillers.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

↳ **Acte** ce rapport d'activités 2016 du SIAC.

Approbation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'année 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau, rédigé par le SIEM pour l'année 2016, en application du décret n°95-635 du 06 mai 1995.

Une synthèse de ce rapport figurait dans le compte rendu de la réunion du comité d'administration du SIEM du 6 juin 2017, qui a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

↳ **Approuve** le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau, rédigé par le SIEM pour l'année 2016.

Renonciation au transfert de pouvoir de police du Président de Thonon :

Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur Jean NEURY, Président de Thonon Agglomération a refusé le transfert du pouvoir de police administrative spéciale des maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération en matière d'accueil des gens du voyage et de sécurité des bâtiments publics et des immeubles collectifs.

Exercice du droit de Préférence de la commune suite à la mise en vente de propriétés boisées

Monsieur le Maire donne lecture au conseil de la lettre qu'il a reçue de l'étude des notaires associés BERNARD-PRADIER et PIGNARD concernant la mise en vente de propriétés forestières sur la commune de Messery et de Massongy. Conformément à l'article L.331-24 du Code Forestier, la commune dispose d'un droit de préférence pour l'acquisition de ces propriétés. Ces parcelles sont excentrées et n'intéressent pas la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

↳ **Décide** de ne pas exercer son droit de préférence pour ces ventes.

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES :

- Information sur un arrêté municipal de police concernant le bruit

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'en raison de nombreuses plaintes reçues en Mairie concernant l'utilisation des divers matériels de jardinage ou autres, il a décidé de prendre un arrêté municipal pour modifier l'article 4 de l'arrêté préfectoral en vigueur et interdire l'utilisation de tous ces outils et machines le dimanche et les jours fériés.

L'arrêté municipal n°2017-045 a été affiché à l'affichage municipal et il sera inséré dans le prochain bulletin municipal.

- Réforme des rythmes scolaires

Suite au conseil d'école extraordinaire du 3 juillet 2017, un courrier a été adressé par le maire à l'Inspecteur d'Académie de Grenoble pour solliciter une dérogation pour l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours avec les horaires suivants : lundi, mardi jeudi, vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30. Un accueil des enfants le mercredi matin avec ou sans repas sera mis en place par la commune.

- Bulletin Municipal :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un bulletin municipal est en cours et devrait être distribué après le 14 juillet.

Autres informations : Fibre optique : Une troisième déclaration préalable a été déposée en mairie concernant la construction du central pour la réception de la fibre optique. En espérant que le dossier sera complet cette fois et que les travaux pourront commencer. Les travaux de déploiement de la fibre commenceront par le secteur de Bardenuche.

La séance est levée à 20h15.

Vu par Nous, François ROULLARD, Maire de la Commune de MASSONGY, pour être affiché le 17 juillet 2017 à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Po Le Maire,
François ROULLARD
Le Premier Adjoint,
Julien TEIXEIRA

